

Approbation de la convention cadre avec Guingamp-Paimpol Agglomération

Délibération n° C-21-40

Le Conseil d'Administration, réuni le 30 novembre 2021,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- > son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- > son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-20-15 du 08 décembre 2020, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne et renouvelée par celui du 26 décembre 2019 ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement des activités économiques
- > la protection contre les risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/01/2017 portant constitution de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 modifiant les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp approuvé par délibération le 11/06/2007 et en révision depuis le 04/03/2015.;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 15/12/2020 ;



Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est organisé autour des deux pôles principaux de Guingamp et Paimpol, de pôles secondaires littoraux et intérieurs et d'un maillage communal rural au sud.
- > Le territoire est confronté à une baisse et à un vieillissement de la population.
- > Il connaît une dynamique résidentielle contrastée sur le territoire, avec une augmentation du nombre de logements principalement concentrée sur les pôles urbains et un taux de logements vacants important, particulièrement au sud du territoire et sur la ville de Guingamp. A l'inverse, les communes littorales connaissent des problématiques liées à leur attractivité touristique et résidentielle (part importante des résidences secondaires, marché plus tendu).

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- > Participer au dynamisme des centralités
- > Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements.
- > Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches économiques
- > Prévenir les risques

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera Guingamp-Paimpol Agglomération ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 3^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Guingamp-Paimpol Agglomération une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Guingamp-Paimpol Agglomération et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPF à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 31
Nombre de voix POUR : 31
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Deux élus ne prennent pas part au vote.

Le Président du conseil
d'administration

Philippe HERCOUET



Transmis au Préfet de Région le **13 DEC. 2021**
Approuvé par le Préfet de Région le **15 DEC. 2021**

Le Préfet de Région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.

